Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_5-DE

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 29 octobre 2026

N° 2026_9_5

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial commun et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

VOTE

26 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de M. NOEL Stéphane - Mme ISOARDO Linda et M. MOUZON André

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-trois octobre deux mille vingt-six.

Etaient présents :
M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. AGARD Christophe, Mme GARCIA Chantal, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, Mme GIORSETTI Marie-Laure M. PALMERINI Denis, M. DI-SAPIO Lionel, Mme JOFES Graziella, M. MORGANTE Michel, Mme LEPAGE Jessica, M. NERCY Julien, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme DELOUS Céline, M. DUBOURDIEU Roland, Mme MAROUZE Véronique, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André, M. CAMPANELLI Richard

Absent excusé donnant pouvoir :
M. MARTIN Patrice à M. DI-SAPIO Lionel
M. BARBAROUX Charly à M. AGARD Christophe
Mme VALLET Christine à Mme GARCIA Chantal
M. LAURENT Sébastien à M. SPINELLY Éric
Mme THIERY Sylvie à Mme WECKERLIN Carine
Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane à Mme TRANCHARD Céline
M. NOEL Stéphane à M. MOUZON André

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_5-DE

Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial commun et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents.

Ces mêmes dispositions permettent la création d'un CST commun entre une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, sous réserve de délibérations concordantes et dès lors que l'effectif total concerné atteint au moins cinquante agents.

Par délibération n° 2022_4_8 du 19 mai 2022, la Commune de La Fare les Oliviers et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont ainsi décidé la création d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents relevant de ces deux structures.

Conformément à l'article 30 du décret n° 2021-571, l'organe délibérant doit fixer le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au sein du CST, dans la fourchette réglementaire applicable au regard des effectifs constatés au 1er janvier 2026. Cette délibération doit intervenir avant le renouvellement général des instances de dialogue social prévu le 10 décembre 2026.

Effectifs au 1er janvier 2026	Nombre de représentants titulaires du personnel
≥ 50 et < 200 agents	3 à 5
≥ 200 et < 1 000 agents	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000 agents	5 à 8
≥ 2 000 agents	7 à 15

L'effectif global de la Commune et du CCAS, comprenant les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents de droit privé, constaté au 1er janvier 2026, est compris entre 50 et 200 agents. Au regard de cette tranche d'effectifs, il est proposé de fixer à quatre (4) le nombre de représentants titulaires du personnel et à quatre (4) le nombre de représentants suppléants. Cette configuration permet une représentation équilibrée des agents et de favoriser un dialogue social efficace tout en préservant un fonctionnement souple de l'instance.

Il est également proposé au Conseil Municipal de maintenir le principe de paritarisme numérique en fixant un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel titulaires et suppléants.

Enfin, conformément à l'article 30 du décret précité, il est proposé que le Comité social territorial commun demeure compétent pour recueillir, outre l'avis des représentants du personnel, l'avis des représentants de la collectivité, exprimé de manière distincte lors des consultations de l'instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 013-211300371-20261029-DCM_2026_9_5-DE

Vu la délibération 2022_4_8 du 19 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS de la Fare les Oliviers ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu les élections des représentants au Comité Social Territorial commun qui se dérouleront le 10 décembre 2026 ;

Considérant que l'effectif total de la collectivité et du CCAS des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droits privés établi au 1e janvier 2026 est compris entre 50 et 200,

L'exposé de son rapporteur entendu et après avoir délibéré,

FIXE à quatre (4) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial commun, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Jérôme MARCILIAC

La secrétaire de séance

Chantal GARCIA